

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2025

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire, en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN		X		
Laure LE GUEN		X		
Gaëlle LAGADEC		X		
Arnaud LE FOLL		X		Maryline DUEDAL
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER		X		Pascale LE GALL
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON		X		
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Pauline LE BALC'H

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance.

Ordre du jour :

- Institutions et vie politique
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 ;
- Commande publique
 - Assurances communales ;
 - Proposition tarifaire pour l'audit de la structure de la charpente de la salle des fêtes ;
- Finances locales
 - Tarifs communaux 2026 ;
 - Délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 ;
 - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- Questions diverses.

2025-096 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Monsieur Le Maire, indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de procès-verbal.

2025-097 : Assurances communales.

Monsieur le Maire indique que le marché actuel d'assurances communales arrive à échéance. Quatre compagnies ont été consultées afin d'obtenir des offres sur leurs produits dédiés aux collectivités.

L'analyse a été menée sur la base des offres de marché soumises par les compagnies (aux conditions générales et particulières différentes), et non dans le cadre d'un appel d'offres tarifaire reposant sur des critères spécifiques définis préalablement par la commune. Aussi, l'évaluation repose sur un système d'attribution de points, où 4 points sont donnés à la franchise la plus basse ou à la garantie la plus haute, et ainsi de suite (3 points au suivant, etc.).

Le résultat de la consultation est le suivant :

Compagnie	Total points	Montant annuel total
ALLIANZ	244	10 436,39 €
AXA	275	8 954,69 €
GROUPAMA	364	14 285,37 €
SMACL	292	17 210,82 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Retient les offres de la compagnie GROUPAMA pour un montant total annuel révisable selon les conditions générales de soumises par l'entreprise de 14 285,37 € pour l'assurance des biens, la responsabilité générale, la protection juridique et l'assurance de de la flotte automobile (incluant une assurance mission des agents et élus).*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2025-098 : Proposition tarifaire pour l'audit de la structure de la charpente de la salle des fêtes.

dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie porté par le dispositif « Village d'Avenir », des photos de la charpente de la salle des fêtes ont soulevé une interrogation quant à son état et d'éventuels travaux à y mener.

Le Bureau d'Etudes Bâtiments de LTC a proposé la réalisation d'un audit structurel de la charpente afin de lever les doutes.

La société EURL ETUDES LEBRETON de TREVOU-TREGUIGNEC a présenté une offre de 1 900 € HT, soit 2 280 € TTC pour la réalisation de cet audit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la proposition tarifaire de l'EURL ETUDES LEBRETON de TREVOU-TREGUIGNEC pour un montant de 1 900 € HT, soit 2 280 € TTC pour la réalisation d'un audit structurel de la charpente de la salle des fêtes ;*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.*

2025-099 : Tarifs communaux 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réviser les tarifs communaux pour l'année 2026. La commission finances et personnel, réunie le 03 décembre 2025, propose une augmentation générale de 1% arrondie à l'Euro supérieur, en lien avec le taux d'inflation 2024. Une exception est faite pour les cautions et les tarifs du gîte communal. Deux nouveaux tarifs sont ajoutés : le remplacement de la clé de la salle des fêtes, ainsi que des tarifs de restauration pour les agents communaux.

TARIFS COMMUNAUX	2025	2026
Salle des fêtes		

caution	500.00 €	500.00 €
Remplacement de la clé		35.00 €
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril	50.00 €	50.50 €
vaisselle cassée, couvert manquant	1.30 €	1.31 €
Habitants et associations communales		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	312.00 €	315.00 €
vin d'honneur, utilisation à la journée	185.00 €	187.00 €
association de la commune réunion et évènement récurrent	gratuité	Gratuité
association de la commune – 1 évènement ponctuel par an au choix de l'asso	gratuité	Gratuité
associations de la commune hors réunion et évènement récurrent	135.00 €	136.00 €
comité des fêtes forfait fêtes de St Emilion	135.00 €	136.00 €
Particuliers et associations extérieurs à la commune		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	366.00 €	370.00 €
vin d'honneur, utilisation à la journée	248.00 €	250.00 €
forfait par couvert pour mise à disposition de vaisselle	1.10 €	1.10 €
activité sportive ou de loisirs organisée par association ou professionnel forfait annuel septembre à juin – 2 utilisations hebdo	237.00 €	239.00 €
activité sportive ou de loisirs organisée par association ou professionnel forfait annuel septembre à juin – 1 utilisation hebdo	167.00 €	169.00 €
Salle polyvalente		
caution	500.00 €	500.00 €
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril	50.00 €	50.50 €
Habitants et associations communales		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	114.00 €	115.00 €
vin d'honneur, utilisation à la journée	59.00 €	60.00 €
associations de la commune	gratuité	Gratuité
Particuliers et associations extérieurs à la commune		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	136.00 €	137.00 €
vin d'honneur, utilisation à la journée	80.00 €	81.00 €
activité sportive ou de loisirs organisée par association ou professionnel forfait annuel septembre à juin	56.00 €	57.00 €
Salle du Dresnay		
caution	500.00 €	500.00 €
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril	50.00 €	50.50 €
vaisselle cassée, couvert manquant	1.30 €	1.31 €
Habitants et associations communales		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	190.00 €	192.00 €
vin d'honneur, utilisation à la journée	90.00 €	91.00 €
associations de la commune - forfait annuel	90.00 €	91.00 €
Particuliers et associations extérieurs à la commune		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	223.00 €	225.00 €
vin d'honneur, utilisation à la journée	135.00 €	136.00 €
Cimetière		
concession simple		
15 ans	81.00 €	82.00 €
30 ans	147.00 €	148.00 €
50 ans	271.00 €	274.00 €
concession double		

15 ans	160.00 €	162.00 €
30 ans	294.00 €	297.00 €
50 ans	541.00 €	546.00 €
case de colombarium		
15 ans	379.00 €	383.00 €
30 ans	756.00 €	764.00 €
50 ans	1 134.00 €	1 145.00 €
cavurne		
15 ans	226.00 €	228.00 €
30 ans	457.00 €	462.00 €
50 ans	638.00 €	644.00 €
Matériel		
location groupe électrogène / tarif journée (usage limité selon délibération)	90.00 €	91.00 €
caution location groupe électrogène	210.00 €	212.00 €
caution location désherbeur mécanique	52.00 €	53.00 €
caution prêt tables et chaises	210.00 €	212.00 €
Opérations nécessaires au maintien du service public		
mobilisation 2 agents + véhicule + petit matériel - tarif horaire	151.00 €	153.00 €
mobilisation 1 agent + petit matériel opération de nettoyage en intérieur - tarif horaire		37.00 €
mobilisation tracteur + chauffeur - tarif horaire	63.00 €	64.00 €
mobilisation tractopelle + chauffeur - tarif horaire	73.00 €	74.00 €
Repas pour les agents communaux		
Repas entrée, plat, dessert		5.50 €
Repas potage, entrée, plat, fromage, dessert		9.50 €
Gîte du Dresnay		
caution	280.00 €	280.00 €
Caution par personnes (occupant du gîte) si incomplet	20.00 €	20.00 €
vaisselle cassée, couvert manquant	1.30 €	1.30 €
Gîte complet + salle		
gîte complet + salle – par nuitée	439.00 €	439.00 €
location sans drap		
gîte complet - par nuitée	269.00 €	269.00 €
gîte complet - forfait 7 jours	1 613.00 €	1 613.00 €
individuel - par nuitée		
adulte	20.00 €	20.00 €
enfant (<= à 16 ans dans l'année civile)	12.00 €	12.00 €
location avec draps		
gîte complet - par nuitée	301.00 €	301.00 €
gîte complet - forfait 7 jours	1 806.00 €	1 806.00 €
individuel - par nuitée		
adulte	22.00 €	22.00 €
enfant (<= à 16 ans dans l'année civile)	14.00 €	14.00 €
Repas		
Petit-déjeuner	7.50 €	7.50 €
panier pique-nique - adulte	10.50 €	10.50 €

panier pique-nique -enfant (<= à 16 ans dans l'année civile)	7.00 €	7.00 €
repas - adulte	16.00 €	16.00 €
repas -enfant (<= à 16 ans dans l'année civile)	10.00 €	10.00 €
Stationnement fourgon, caravane		
Forfait par véhicule	20.00 €	20.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve les propositions tarifaires émises par la commission finances et personnel ;*
- *Charge Monsieur le Maire de procéder à leur recouvrement selon les nouvelles dispositions pour les contrats conclus à compter de la date de la délibération pour les événements qui se tiendront à partir du 1er janvier 2026.*

2025-100 : Délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026.

Monsieur le Maire indique que dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Enfin, le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (conformément au choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget de l'année précédente, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette et ceux inscrits en restes à réaliser, soit 167 000 € environ.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1er janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Opération	Montant Budget 2025	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
21	2158	131 – Ecole – tableau blanc pour classe	8 200 €	700 €
21	2151	205 – Voirie – reprise de Traou An Dour	44 100 €	7 500 €
21	2131	211 – Salle des fêtes – système d'alarme	8 850 €	10 000 €
TOTAL				18 200 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.*
- *Précise qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.*

2025-101 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que le carrefour entre la rue de la Vieille Côte et la RD présente un souci de sécurité routière. La visibilité est réduite et l'aménagement du stop insuffisamment marqué pour que tous les usagers le respectent. Un aménagement provisoire est en test depuis plusieurs mois et a démontré son utilité. Il est donc proposé de le pérenniser par un aménagement de la zone dont le coût prévisionnel s'élève à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans la mesure où ils sont nécessaires à la sécurité routière des usagers du Bourg.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition terrain (+ frais)	2 000 €	Financement fonds propres terrain	2 000 €
Travaux	35 000 €	Etat – DETR	12 250 €
		Département – Amendes de police	10 500 €
		Fonds de concours LTC	5 250 €
		Autofinancement travaux	7 000 €
TOTAL	37 000 €	TOTAL	37 000 €

Le projet est susceptible d'être entièrement réalisé pendant le second trimestre de l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments demandés par les services préfectoraux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 pour, 2 contre (Arnaud LE FOLL (par procuration), Maryline DUEDAL),

- arrête le projet d'aménagement de la rue de la Vieille Côte avec la RD ;
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 35 % du montant HT des travaux subventionnables, soit 12 250 €.

Madame Maryline DUEDAL, conseillère municipale, indique que le projet est insuffisamment avancé pour se prononcer favorablement et qu'il aurait fallu le travailler plus avant de le présenter c'est pourquoi, en accord avec Monsieur Arnaud LE FOLL, conseiller municipal, duquel elle a procuration, elle vote contre. Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, deuxième adjoint au Maire, fait remarquer que le projet nécessite des ajustements mineurs suite aux informations parvenues dernièrement (parking refusé par le conseil départemental le long des habitations, modification de la couleur du revêtement du cheminement piéton suite à la préconisation de la technicienne de l'ABF...), mais que la délibération concerne le dépôt d'une demande de financement pour un budget prévisionnel incluant des aménagements probablement plus importants que ceux qui seront finalement à réaliser (ex. parking le long des habitations). Monsieur le Maire rappelle que les demandes de DETR ne sont étudiées qu'une fois par an et que la date limite de dépôt du dossier est fixée au 09 janvier 2026.

2025-102 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Monsieur le Maire expose que les travaux de réhabilitation du pont de Pont Ar Goff, enjambant le Guic, en mitoyenneté avec la commune de PLOUNEVEZ-MOEDREC sont retenus au Programme National Ponts conduit par le CEREMA en raison de l'état dégradé de l'équipement. Des travaux de réhabilitation sont donc nécessaires. Plusieurs études préalables ont été conduites par les cabinets ANTEA et FONDASOL afin de déterminer la solution technique la plus appropriée. Un programme de travaux sous forme d'avant-projet montre un total de travaux estimatifs de 380 000 €. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans la mesure où ils sont nécessaires à la rénovation de ce pont.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes préalables	50 000 €	Financement fonds propres études et MO	40 000 €
Travaux	360 700 €	Etat – PnP (60% travaux + études)	276 420 €
Maîtrise d'Oeuvre	50 000 €	Etat – DSIL (20% travaux)	72 140 €
		Autofinancement travaux (20%)	72 140 €
TOTAL	460 700 €	TOTAL	460 700 €

Le projet est susceptible d'être entièrement réalisé pendant les second et troisième trimestres de l'année 2026 afin de bénéficier des périodes de basses eaux dans le lit de la rivière.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments demandés par les services préfectoraux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *arrête le projet de réhabilitation du Pont Ar Goff ;*
- *adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;*
- *sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 20 % du montant HT des travaux subventionnables, soit 72 140 €.*

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture de l'invitation de l'amicale des pompiers faite aux membres du conseil municipal à la cérémonie de la sainte Barbe le 17 janvier.
- Monsieur le Maire indique qu'il aimerait les préconisations de la commission fleurissement sur les essences végétales à planter pour reformer la haie du cimetière à la suite de l'abattage des conifères qui présentaient des risques d'effondrement. En effet, quelques boutures de laurier palme produites par les services techniques ont été plantées. Or, cette essence est déconseillée dans le futur lotissement de Bec'h Coat. Dans un souci de concordance entre les décisions municipales, le reste de la haie sera plantée d'essences ne présentant pas de risque invasif.
- Monsieur le Maire indique avoir été saisi de demandes d'acquisitions de portions de terrains et délaissés communaux à Kerlaëron et St Yves. Il demande le passage de la commission voirie sur les lieux afin de déterminer si les projets de cession présentent une gêne pour l'usage public.
- Monsieur le Maire indique que l'entreprise LAGADEC, intervenue pour le compte d'ENEDIS afin de réaliser des travaux d'enfouissement de ligne électrique va être mise en demeure de remédier à divers désordres consécutifs à ses travaux, notamment concernant l'écoulement des eaux pluviales. La stagnation de l'eau en plus ou moins grande quantité a été remarquée à divers endroits.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, interroge sur la possibilité de reprise du logement communal de la Vieille Côte. Le locataire de l'autre logement aurait des dégâts liés au manque d'entretien du logement du rez-de-chaussée (humidité notamment). Monsieur le Maire indique que la procédure est toujours en cours. Le Juge s'est prononcé en faveur de la reprise, mais les délais de notification au locataire, toujours absent et défaillant dans le règlement de ses loyers, ne sont pas écoulés. Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, fait remarquer que malgré la longueur des procédures, il n'est pas envisageable de passer outre dans la mesure où cela exposerait la commune à un recours. Monsieur le Maire ajoute qu'étant donné l'état déplorable du logement, l'évacuation des biens et déchets qui y sont entreposés nécessitera l'intervention d'une entreprise spécialisée.
- Les vœux de la municipalité seront organisés samedi 03 janvier 2026 à 11h à la salle des fêtes.

Plus aucun conseiller municipal n'ayant de point à aborder, la séance est levée à 19 h 07.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra jeudi 29 janvier 2026 à 20 heures.

Procès Verbal validé par délibération n°2026-001 du Conseil Municipal.

**La secrétaire de séance,
Pauline LE BALC'H
Conseillère Municipale.**

**Le Maire,
Jean-François LE GALL**